

APPENDIX "A"



CANADA

Parliamentary
SecretaryOFFICE OF THE PRESIDENT OF THE
PRIVY COUNCIL

Ottawa, May 22, 1969.

Mr. D. Lévesque, Clerk,
Standing Committee on Miscellaneous
Estimates,
House of Commons,
Ottawa.

Dear Mr. Lévesque,

Following my appearance before your Committee when the estimates of the Senate were being studied, I had undertaken, in response to a question of Mr. Barry Mather, M.P., to get information concerning the travel allowances paid to Senators compared to those allowed to the House of Commons.

I am informed as follows:

(1) for each session of Parliament there be paid to members of the Senate actual moving or transportation and travelling expenses between their places of residence and Ottawa as may be required for the performance of their duties as members of the Senate, if such expenses do not exceed the cost of air transportation economy fares (plus ground transportation between the airline pick-up point and the airport);

(2) any member of the Senate residing at a greater distance than 400 miles from Ottawa may commute such allowance for moving or transportation and travelling expenses, receiving in lieu thereof an allowance of \$20. per day for each day necessarily occupied in the journey between his place of residence and Ottawa, the day of departure and the day of arrival being counted each as a full day.

The other advantages are comparable to those of the Members of the House of Commons.

Yours very truly,

Yves Forest, Q.C.

Member for Missisquoi.

YF/jc.

CC. M. Fernand Leblanc,
Member for Laurier.

APPENDICE «A»



CANADA

Secrétaire
parlementaireCABINET DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL PRIVÉ

Ottawa, le 22 mai 1969

Monsieur D. Lévesque,
Secrétaire du Comité permanent
des prévisions budgétaires en général,
Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur,

La présente fait suite à ma comparution devant votre Comité lors de l'étude des prévisions budgétaires du Sénat. Je me suis engagé, en réponse à une question de M. Barry Mather, député, à vous obtenir des renseignements sur les allocations de déplacement versées aux sénateurs, par rapport à celles que l'on verse aux députés.

On me donne les renseignements suivants:

(1) pour chaque session du Parlement, les membres du Sénat reçoivent les frais réels de déplacement ou de transport et les frais de voyage entre le lieu de leur résidence et Ottawa qu'entraîne l'exercice de leurs fonctions en tant que membres du Sénat, si ces frais n'excèdent pas le coût du transport aérien en classe économique (plus le transport terrestre entre le point de rencontre du service de transport aérien et l'aéroport);

(2) chaque membre du Sénat dont le lieu de résidence est éloigné de plus de 400 milles d'Ottawa puisse échanger cette allocation de frais de déplacement ou de transport et de frais de voyage contre une allocation de \$20 par jour pour chaque jour qu'il doit nécessairement employer à effectuer le trajet entre le lieu de sa résidence et Ottawa, le jour du départ et celui de l'arrivée comptant, chacun, pour un jour entier.

Les autres avantages accordés sont les mêmes que ceux dont bénéficient les députés.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Yves Forest, c.r.,
député de Missisquoi.cc. M. Fernand Leblanc,
député de Laurier.